



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **17 septembre 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **dix-sept** du mois de **septembre** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 11 septembre 2026 par M. le Président, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine - Mme BAROCHE-LAFFRAT - Mme Anne-Marie COQUERY - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Xavier COLONEL - Mme Christine GUIBLIN - M. Anthony GUIMARD M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Isabelle DENIS - M. Michel VENEAU - Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET - M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX – M. Thierry BEAUVAIS - M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Isabelle RAMEAU - M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT - M. Eric DELLAMAGGIORE

Membres excusés : M. CASSERA Frédéric - M. Denis REBY

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Membres ayant donné pouvoir : Mme FOURNO Frédérique à Mme Sandra TIXIER-MAUDRY
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Martine LEROY
M. Bruno HERNANDO à M. Xavier COLONEL
Mme Christel SOULOY à M. Yannis BONNET
M. Christophe GUIGNEMENT à Mme Josiane BAROCHE-LAFFRAT
Mme Caroline FREGEAI à M. Raymond VANDARD
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. RAPEAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Modification de la composition du comité des partenaires

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1 et L. 1231-5 ;
Vu la délibération n° 2021/30-03/03 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant la prise de compétence en matière d'organisation de la mobilité par la Communauté de communes Cœur de Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire ;
Vu la délibération n° 2023/28-02/09 du conseil communautaire approuvant le règlement de fonctionnement du comité des partenaires ;

Considérant que, par délibération du 30 mars 2021, la Communauté de communes Cœur de Loire a décidé d'exercer la compétence d'organisation de la mobilité sur son ressort territorial ;

Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes est tenue de créer un comité des partenaires afin d'associer les acteurs du territoire à la définition et au suivi de sa politique de mobilité ;

Le comité des partenaires constitue une instance de concertation et de consultation. Les avis qu'il rend sont consultatifs et ne lient pas les décisions de la Communauté de communes. Sa consultation est néanmoins obligatoire dans les conditions et sur les sujets prévus par le Code des transports.

Conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transports, le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre, notamment sur :

- le niveau de l'offre de mobilité existante ;
- le renforcement de l'offre et le développement de nouvelles offres de mobilité ;
- le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires ;
- le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité ;
- la qualité des services proposés ;
- l'information des usagers mise en place.

Le comité est également consulté lors de l'évaluation de la politique de mobilité conduite par l'autorité organisatrice, sur tout projet de mobilité structurant ainsi qu'avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. Il est enfin consulté avant l'adoption du document de planification élaboré par l'autorité organisatrice de la mobilité.

La Communauté de communes fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires, sous réserve d'y associer :

- des représentants d'employeurs ;
- des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment des associations d'usagers ou d'habitants ;
- des habitants tirés au sort.

Les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

L'article 1er du règlement de fonctionnement du comité des partenaires, approuvé par délibération n° 2023/28-02/09 du conseil communautaire, prévoit que : « *Les membres du comité des partenaires sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire, y compris lorsque leur nomination intervient en cours de mandat.* »

Le règlement de fonctionnement des Comité des partenaires est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que le comité des partenaires soit présidé par le président de la Communauté de communes Cœur de Loire et qu'il soit composé de 39 membres, répartis entre six collèges organisés comme suit :

- **Collège n°1** : collège de représentants des élus composé de 5 élu(e)s communautaires dont le Président de Cœur de Loire.
 - Sylvain COINTAT – Président
 - Carole TABBAGH-GRUAU – Vice-Président en charge de l'Aménagement
 - Patrick RAPEAU – Conseiller communautaire délégué à la Mobilité
 - Stéphanie CHAPPUIS – Présidente du Conseil d'Exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire
 - Conseiller(ère) communautaire
- **Collège n°2** : collège de représentants des employeurs constitué de 11(+11*) représentants.
 - 1 représentant(e) du GEIQ Viti-vini Nièvre et Cher - Veaugues
 - 1 représentant(e) du CRF Pasori - Cosne-Cours-sur-Loire
 - 1 représentant(e) de l'agence d'intérim ADECCO - Cosne-Cours-sur-Loire
 - 1 représentant(e) de l'ESAT des Cottereaux – Cosne-Cours-sur-Loire
 - 1 représentant(e) du CNPE de Belleville-sur-Loire
 - 1 représentant(e) de l'entreprise Soyez Frères - Donzy
 - 1 représentant(e) du MEDEF de la Nièvre
 - 1 représentant(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
 - 1 représentant(e) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre
 - 1 représentant(e) de l'association des commerçants de Pouilly-sur-Loire
 - 1 représentant(e) de l'association des commerçants de Cosne-Cours-sur-Loire
- **Collège n°3** : collège de représentants des associations d'usagers et d'habitants composé de 2 représentants d'associations d'usagers ou d'habitants et de 7 habitants tirés au sort :
 - 1 représentant(e) de l'association APF France Handicap 58-89*
 - 1 représentant(e) de l'ADAPEI 58*
 - 7 habitants tirés au sort

- **Collège n°4** : collège de représentants des partenaires institutionnels composé de 3 représentants.
 - 1 représentant(e) du Pays Val de Loire Nivernais
 - 1 représentant(e) du Conseil départemental de la Nièvre*
 - 1 représentant(e) du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté*

- **Collège n°5** : collège de représentants des partenaires de l'insertion et de l'emploi composé de 5 représentants :
 - 1 représentant(e) de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise *
 - 1 représentant(e) de l'association intermédiaire Trajectoires 58 *
 - 1 représentant(e) de l'agence France Travail de Cosne-Cours-sur-Loire *
 - 1 représentant(e) de l'École de la Deuxième Chance*

- **Collège n°6** : collège de représentants des partenaires de l'action sociale et de la jeunesse composé de 6 représentants :
 - 1 représentant(e) de la Croix Rouge de Cosne-Cours-sur-Loire
 - 1 représentant(e) du centre social et culturel Suzanne Coulomb*
 - 1 représentant(e) du centre social de Pouilly-sur-Loire*
 - 1 représentant(e) du centre social de Donzy*
 - 1 représentant(e) du collège Henri Clément de Donzy
 - 1 représentant(e) du lycée Pierre-Gilles de Gennes de Cosne-Cours-sur-Loire

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Comité des partenaires tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président ou à son représentant de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers : 53
 Présents : 43
 Pouvoirs : 8
 Votants : 51
 Pour : 51
 Abstention : 0
 Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
 Reçu en préfecture le 25/09/2026
 Publié le 25/09/2026
 ID : 058-200067916-20260917-2026_17_09_16-DE

S²LO

Pour extrait conforme
 Sylvain COINTAT, Président

M. Patrick RAPEAU,
 secrétaire de séance

